

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 48^e année – N° 16 – Jeudi 30 avril 2026

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Délai pour la remise des publications: le lundi à 12h00. Ce délai est modifié en cas de jour férié le lundi. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques

postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** joumalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant la commission des musées

du 14 avril 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 13 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978¹,

vu l'article 4, lettre a, de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles²,

arrête:

Article premier ¹ Sous la dénomination de « commission des musées », il est créé une commission cantonale chargée d'élaborer une politique générale des musées.

² Par politique générale des musées, il faut entendre essentiellement la coordination de l'activité des musées suivants:

- le Musée jurassien d'art et d'histoire, Delémont;
- le Musée de l'Hôtel-Dieu, Porrentruy;
- le Musée rural jurassien, Les Genevez;
- le JURASSICA Museum, Porrentruy;
- le Musée jurassien des arts, Moutier.

³ L'Office de la culture est associé à cette tâche de coordination.

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 ¹ La commission se compose de six membres dont le chef de l'Office de la culture qui en est membre d'office.

² Les cinq autres membres représentent chacun des musées cités à l'article premier, alinéa 2, et sont nommés par le Gouvernement sur proposition des musées concernés.

Art. 4 ¹ Les membres de la commission qui représentent les musées selon l'article premier, alinéa 2, sont nommés pour la législature.

² Ils sont rééligibles deux fois.

³ Le membre qui n'exerce plus d'activité dans l'institution qu'il représente ne peut plus être nommé pour une nouvelle période.

Art. 5 ¹ La commission peut s'adjoindre des représentants d'autres musées jurassiens ou institutions jurassiennes de collection avec voix consultative.

² Dans l'accomplissement de son mandat, elle peut faire appel à des experts.

Art. 6 La commission exerce les tâches suivantes:

- a) proposer au Gouvernement une politique générale des musées dans le but d'assurer la conservation du patrimoine jurassien;
- b) susciter la collaboration entre les musées et préciser leur orientation;
- c) établir une politique d'acquisition, d'échange et de dépôt des objets;
- d) favoriser la collaboration avec d'autres associations, institutions ou groupements.

Art. 7 ¹ La présidence de la commission est confiée au chef de l'Office de la culture.

² L'Office de la culture assume le secrétariat de la commission.

³ La commission se réunit au moins une fois par an.

⁴ En outre, le président peut, de lui-même ou à la demande de deux membres au moins, convoquer la commission pour délibérer d'affaires urgentes.

Art. 8 Les membres de la commission sont indemnisés conformément à l'ordonnance du 11 novembre 1980 concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales³.

Art. 9 Les membres de la commission sont soumis au secret de fonction tel que défini par l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat⁴.

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

Art. 10 L'arrêté du 9 décembre 1986 instituant la commission des musées est abrogé.

Art. 11 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juin 2026.

Delémont, le 14 avril 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RSJU 172.11
2) RSJU 443.1
3) RSJU 172.356
4) RSJU 173.11

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire conclue entre la Clinique Le Noirmont et santéservices sa concernant la valeur du point tarifaire relative au système tarifaire global – TARDOC et forfaits ambulatoires – actuellement en vigueur pour les prestations médicales ambulatoires, selon la LAMal, valable dès le 1^{er} janvier 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPPr)³⁾,

vu la renonciation à formuler une recommandation de la Surveillance des prix du 13 mars 2026,

vu l'accord des partenaires tarifaires sur la valeur du point tarifaire (VPT) valable pour les prestations dans le cadre du système tarifaire global-Tardoc et forfaits ambulatoires, arrête:

Article premier La convention tarifaire conclue entre la Clinique Le Noirmont et santéservices sa concernant la valeur du point tarifaire relative au système tarifaire global – TARDOC et forfaits ambulatoires – actuellement en vigueur pour les prestations médicales ambulatoires, selon la LAMal, valable dès le 1^{er} janvier 2026, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)⁴⁾. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 21 avril 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20
4) RS 172.021

journalofficiel@lepays.ch

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire conclue entre la Clinique Le Noirmont et CSS Assurance-maladie SA concernant la rémunération des prestations médicales ambulatoires hospitalières selon la structure tarifaire pour prestations individuelles TARDOC et les forfaits ambulatoires, valable à partir du 1^{er} janvier 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPPr)³⁾,

vu la renonciation à formuler une recommandation de la Surveillance des prix du 26 mars 2026,

vu l'accord des partenaires tarifaires sur la valeur du point tarifaire (VPT) valable pour les prestations dans le cadre de la structure tarifaire pour prestations individuelles TARDOC et les forfaits ambulatoires,

arrête:

Article premier La convention tarifaire conclue entre la Clinique Le Noirmont et CSS Assurance-maladie SA concernant la rémunération des prestations médicales ambulatoires hospitalières selon la structure tarifaire pour prestations individuelles TARDOC et les forfaits ambulatoires, valable à partir du 1^{er} janvier 2026, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)⁴⁾. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 21 avril 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20
4) RS 172.021

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire conclue entre Addiction Jura et la Communauté d'achat HSK SA concernant le remboursement des prestations médicales ambulatoires en hôpital selon l'assurance obligatoire des soins conformément à la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSP)³⁾,

vu la renonciation à formuler une recommandation de la Surveillance des prix du 24 février 2026,

vu l'accord des partenaires tarifaires sur la valeur du point tarifaire (VPT) valable pour les prestations dans le cadre de la structure tarifaire TARMED, ainsi que pour une future structure tarifaire médicale ambulatoire une fois qu'elle sera introduite,

arrête :

Article premier La convention tarifaire conclue entre Addiction Jura et la Communauté d'achat HSK SA concernant le remboursement des prestations médicales ambulatoires en hôpital selon l'assurance obligatoire des soins conformément à la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)⁴⁾. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2023.

Delémont, le 21 avril 2026

Au nom du Gouvernement

La présidente: Rosalie Beuret Siess

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20
4) RS 172.021

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 14 avril 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentants de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation du Musée de l'Hôtel-Dieu de Porrentruy pour la période 2026-2030:

- M. Jean-Marc Heusler, architecte, Porrentruy;
- M^{me} Isabelle Probst-Stucki, bibliothécaire, Cœuve;
- M. François Valley, retraité, Porrentruy.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 14 avril 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation du Musée jurassien des arts, pour la période 2026-2030:

- M^{me} Meagane Zurfluh, historienne de l'art.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 14 avril 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation pour le Théâtre du Jura, pour la période 2026-2030:

- M^{me} Noémie Merçay,
coordinatrice responsable de Bénévolat Jura.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 14 avril 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission des archives pour la période 2026-2030:

- M. François Comte, journaliste;
- M. Pierre Flückiger,
directeur des archives d'Etat de Genève;
- M. Matthieu Lachat, chef du Service de l'informatique;
- M^{me} Anne Roy-Fridez, conseillère municipale;
- M^{me} Elodie Paupe, cheffe de l'Office de la culture;
- M. Jean-Baptiste Maître, chancelier.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Elodie Paupe.

Le secrétariat de la commission est assuré par les Archives cantonales.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 14 avril 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission jurassienne des arts visuels pour la période 2026-2030:

- M^{me} Nathalie Cattin, secrétaire;
- M. Damien Comment, artiste;
- M. Romain Crelier, artiste indépendant;
- M^{me} Mélanie Devaud,
conservatrice du Musée jurassien des arts;
- M^{me} Pamela Guerdat, historienne de l'art;
- M^{me} Aline Rais Hugi,
bibliothécaire et historienne de l'art;
- M. Vital Schaffter, architecte.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Aline Rais Hugi.

Le secrétariat de la commission est assuré par M^{me} Nathalie Cattin.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 14 avril 2026**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission consultative pour les déchets et les sites pollués pour la période 2026-2030:

- M. Julien Paupe, représentant de l'Office de l'environnement;
- M^{me} Taylor Quenet, représentante de l'Office de l'environnement;
- M^{me} Filomena Chevillat, représentante de l'Association jurassienne des communes;
- M. Rolf Amstutz, représentant de l'Association jurassienne des communes;
- M. Fabrice Zavagnin, représentant de la Ville de Moutier;
- M. Stéphane Girardin, représentant de la Ville de Moutier;
- M. Xavier Brunner, représentant du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy;
- M. Gregory Pressacco, représentant du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy;
- M. Marc Jobin, représentant du Syndicat des communes des Franches-Montagnes;
- M. André Tschudi, représentant du Syndicat des communes des Franches-Montagnes;
- M^{me} Marie Bréchet Beuchat, représentante du Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs;
- M. Silvio Mittempergher, représentant du Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs.

La présidence de la commission est confiée à M. Julien Paupe.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Office de l'environnement.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 14 avril 2026**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission du fonds de péréquation financière

- a) Membres désignés par le Parlement pour la période 2026-2030:
 - M. Joël Burkhalter;
 - M. Jean Froidevaux;
 - M. Michel Lando;
 - M. Gabriel Willemin.
- b) Membres désignés par le Gouvernement pour la législature communale 2023-2027:
 - M. Thierry Crétin, maire;
 - M^{me} Aline Erard, maire;
 - M. Vincent Pelletier, administrateur des finances;
 - M. Christian Zuber, maire.

La présidence de la commission est confiée d'office à M^{me} Rosalie Beuret Siess, cheffe du Département des finances.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Délégué aux affaires communales.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 14 avril 2026**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission des musées pour la période 2026-2030:

- M. Damien Becker, directeur du JURASSICA Museum;
- M. Johann Mario Gfeller, retraité;
- M^{me} Elodie Paupe, cheffe de l'Office de la culture;
- M^{me} Carole Pelletier-Staub, directrice SIANA24 et infirmière spécialisée;
- M^{me} Isabelle Probst, bibliothécaire;
- M^{me} Anne Seydoux-Christe, juriste.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Elodie Paupe.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Office de la culture.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 14 avril 2026**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de nomenclature pour la période 2026-2030:

- M^{me} Lucie Hubleur;
- M^{me} Danièle Laville;
- M. Christian Schaller;
- M. Nicolas Barré;
- M. Jean-Claude Juillerat.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Lucie Hubleur.

La vice-présidence est confiée à M^{me} Danièle Laville.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 14 avril 2026**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de la pêche pour la période 2026-2030:

- M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture;
- M^{me} Céline Barrelet;
- M^{me} Béatrice Berret;
- M. David Buchwalder;
- M. Marc-André Ehrat;
- M. Vincent Gigandet;
- M. Valentin Iseli;
- M. Jean-Paul Lüthi;
- M. Gabriel Schenk.

La présidence de la commission est confiée à M. Jean-Paul Lachat.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Office de l'environnement.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Elections au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Baptiste Laville, député, Porrentruy,

- M. Brice Prudat, député suppléant, Courtemaury, est élu député du district de Porrentruy;
- M. Joël Godat, Porrentruy, est élu député suppléant du district de Porrentruy.

Le présent arrêté entre en vigueur le 29 avril 2026.

Delémont, le 31 mars 2026.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Election au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Enzo Dell'Anna, député suppléant, Moutier,

- M^{me} Souade Wehbé, Moutier, est élue députée suppléante du district de Moutier.

Le présent arrêté entre en vigueur le 29 avril 2026.

Delémont, le 21 avril 2026.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de l'environnement et de la culture

Arrêté introduisant une réglementation locale du trafic aux Bois

Le Département de l'environnement et de la culture,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière¹⁾,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière²⁾,

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes³⁾,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux⁴⁾,

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic⁵⁾, arrête:

Article premier La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

Route cantonale N° H18 Les Bois, secteur carrefour du golf

- Pose du signal OSR 2.30 «Vitesse maximale 60», avec plaque complémentaire «de 8h00 à 18h00», respectivement OSR 2.53 «Fin de la vitesse maximale 60» sur un tronçon de 400 m dans le secteur du carrefour du golf des Bois.
- La restriction est mise en place de mars à octobre et sera enlevée de novembre à février chaque année.

Art. 2 La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat.

Art. 3 En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative⁶⁾, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 2, rue du 23-Juin, 2800 Delémont.

Art. 4 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué: à la commune des Bois; au Service des infrastructures; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 1^{er} avril 2026.

Le ministre de l'environnement et de la culture:
Jean-Paul Lachat.

- 1) RS 741.01
- 2) RS 741.21
- 3) RSJU 722.11
- 4) RSJU 741.11
- 5) RSJU 741.151
- 6) RSJU 175.1

Département de l'environnement et de la culture

Arrêté introduisant une réglementation locale du trafic à Montignez, commune de Basse-Allaine

Le Département de l'environnement et de la culture,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière¹⁾,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière²⁾,

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes³⁾,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux⁴⁾,

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic⁵⁾, arrête:

Article premier La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

Route cantonale N° 246.1 (route du Prieuré et route de Lugnez) et routes communales (route de Buix, rue du Jura, ruelle de l'Eglise, rue Théodore Dumont et Les Champs-Bouchards)

- Mise en place du signal OSR 2.59.1 «Signal de zone 30», respectivement OSR 2.59.2 «Signal de fin de zone 30» aux entrées de la zone 30.

Le périmètre exact de la zone 30 figure sur le plan de signalisation et de marquages n° RWB 19J065-33-01A, qui fait partie intégrante de la publication et qui peut être consulté au secrétariat de Basse-Allaine.

Art. 2 Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du Département de l'environnement N° 2024-057 du 19 mars 2024.

Art. 3 La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat pour la partie route cantonale et à la commune de Basse-Allaine pour la partie routes communales.

Art. 4 En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative⁶⁾, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 2, rue du 23-Juin, 2800 Delémont.

Art. 5 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué: à la commune de Basse-Allaine; au Service des infrastructures; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 24 avril 2026.

Le ministre de l'environnement et de la culture:
Jean-Paul Lachat.

- 1) RS 741.01
- 2) RS 741.21
- 3) RSJU 722.11
- 4) RSJU 741.11
- 5) RSJU 741.151
- 6) RSJU 175.1

Service de l'économie rurale

Mise à jour des prescriptions pour les marchés publics de bétail

Les prescriptions pour les marchés publics de bétail ont été mises à jour et entreront en vigueur le 1^{er} mai 2026.

Principales modifications:

- contribution pour les vaches: 140 francs; selon les disponibilités budgétaires, une contribution supplémentaire de 60 francs au plus est octroyée à cette catégorie;
- contribution pour les autres animaux: 90 francs.

Les prescriptions peuvent être téléchargées sur le site internet www.jura.ch/ecr → *Production animale*. Elles sont également à disposition sur les places de marché et peuvent être commandées au Service de l'économie rurale (032 420 74 04).

Courtemelon, avril 2026.

Le chef de service a.i.: Christian Vernier.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Mise à l'enquête publique

La commune d'Alle, en partenariat avec les Chemins de fer du Jura, met à l'enquête publique le projet de réfection de la Place de la Gare.

Le projet prévoit la réfection complète de la chaussée de la place et de la rue montante à l'ouest de la mairie ainsi que ses installations souterraines. Il est également prévu de créer un quai LHand ainsi que la pose d'un abri voyageur. Une nouvelle signalisation sera mise en place afin d'organiser la circulation des véhicules en sens unique (ouest-est), le secteur sera aménagé en zone de rencontre 20 km/h. Huit places de parc CJ seront créées au sud de la place. Des cheminements piétons sécurisés seront réalisés, avec la création d'un nouveau trottoir le long de la rue Ernest-Daucourt pour desservir le passage inférieur, ainsi que par une amélioration de l'éclairage.

Le dossier de plans complet est déposé publiquement pendant 30 jours au secrétariat de la commune d'Alle conformément aux articles 33 et suivant de la loi sur la construction et l'entretien des routes, soit du 30 avril au 30 mai 2026 inclusivement. Les documents peuvent être consultés au Secrétariat communal pendant les heures d'ouverture officielles du bureau.

Les éventuelles oppositions écrites et dûment motivées sont à adresser par lettre recommandée au Secrétariat communal de la commune concernée, jusqu'au 30 mai 2026 inclusivement.

Alle, le 24 avril 2026.

Conseil communal.

Basse-Allaine

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 20 avril 2026, les plans suivants:

- Plan spécial d'équipement
«Viabilisation – Parcelle N° 263 à la Basse-Fin»

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal de Basse-Allaine durant les heures d'ouverture.

Courtemaîche, le 23 avril 2026.

Conseil communal.

Basse-Vendline

Révision du plan d'affectation communal (PACom)

Conformément à l'art. 71, al. 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Basse-Vendline dépose publiquement durant 30 jours, soit du 4 mai 2026 au 2 juin 2026 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, les documents suivants:

- Les plans de zones (PZ)
- Le règlement communal sur les constructions (RCC)
- Les plans des dangers naturels (PDN)

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser, sous

pli recommandé, au Conseil communal de Basse-Vendline jusqu'au 2 juin 2026 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan d'affectation communal».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'auront pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Basse-Vendline, le 24 avril 2026.

Conseil communal.

Les Breuleux

Entrée en vigueur du règlement concernant l'entretien des chemins et autres ouvrages

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale des Breuleux le 2 mars 2026, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales, le 9 avril 2026.

Réuni en séance du 20 avril 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les Breuleux, le 21 avril 2026.

Conseil communal.

Châtillon

Assemblée bourgeoise mardi 12 mai 2026, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 2 décembre 2025.
2. Présentation et approbation des comptes 2025.
3. Divers et imprévus.

Châtillon, le 22 avril 2026.

Conseil bourgeois.

Courchapoix

Assemblée communale extraordinaire lundi 18 mai 2026, à 20h00, dans la salle communale

Ordre du jour:

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale du 24 novembre 2025.
2. Discuter et voter un crédit d'investissement de 90000 francs en faveur du Football-Club Courchapoix, ainsi que la contre-proposition du Conseil communal, destiné au raccordement de la buvette aux eaux usées, à l'adaptation de l'accès aux toilettes pour les personnes à mobilité réduite, à la réfection du toit de la buvette et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation.

Courchapoix, le 23 avril 2026.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Cornol

Assemblée de la commune ecclésiastique mercredi 20 mai 2026, à 20h 15, à la Maison de paroisse

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2025.
4. Informations sur le projet de fusion.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Cornol, le 24 avril 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Montsevelier

Assemblée de la commune ecclésiastique jeudi 21 mai 2026, à 20h 15, à la Maison de paroisse

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2025.
3. Divers.

Montsevelier, le 24 avril 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Saint-Randoald

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 20 mai 2026, à 19h45, à la Maison des Œuvres à Courrendlin

Ordre du jour:

1. Informations pastorales.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Nomination d'un-e conseiller-ère de paroisse de Rebeuvelier.
4. Présentation et approbation des comptes 2025.
5. Maison des Sœurs: demande de crédit pour la rénovation d'un appartement.
6. Temps de parole à l'assemblée.
7. Divers.

Remarque: Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté sur demande par courriel à secretariat@strandoald.ch.

Courrendlin, le 23 avril 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

La Baroche / Charmoille

Requérants: Vuithier Alix, Le Pécal 78, 2954 Asuel; Miaz Luc, Larsbergs parkväg 5, 18139 Lidingö. Auteur du projet: Wibois Sàrl, Fonderie 4e, 2950 Courgenay.

Description du projet: Construction d'une maison familiale avec balcons, couvert d'entrée et terrasse couverte.

Installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture. Aménagement des alentours avec la construction de plusieurs murs de soutènement ainsi que le réaménagement du terrain, la pose d'une barrière autour de la parcelle et l'aménagement de 2 places de stationnement en dalles espacées avec herbe.

Cadastre: Charmoille. Parcelle N° 1011, sise à la rue Le Chênois, 2947 Charmoille. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérrogations requises: Articles 217 RCC et LCER (alignement à la voie publique).

Dimensions: Longueur 14m00, largeur 13m99, hauteur 6m95, hauteur totale 9m68.

Genre de construction: Matériaux façades: lames couleur vert sauge, crépi blanc; toiture: tuiles rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusive-ment fixée au 2 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 27 avril 2026.

Les Bois

Requérant et auteur du projet: Jobin Sébastien, La Tâchière 3, 2336 Les Bois.

Description du projet: Transformation et surélévation du bâtiment N° 3 existant afin de réaménager et d'agrandir le logement existant. Changement d'orientation de la toiture, modification et création de plusieurs ouvertures, aménagement d'une nouvelle terrasse couverte côté sud, remplacement des fenêtres, pose d'une isolation périphérique, remplacement du système de production de chaleur par la pose d'un poêle hydraulique, pose de panneaux solaires en toiture et pose d'un nouveau canal de fumée en toiture.

Cadastre: Les Bois. Parcelle N° 809, sise à la rue La Tâchière 3, 2336 Les Bois. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérrogation requise: Article 111, alinéa 3, du règlement communal sur les constructions RCC (aspect architectural).

Dimensions: Longueur 19m80, largeur 18m95, hauteur 6m88, hauteur totale 11m03.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc; toiture: tuiles terre cuites anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Bois, Rue Guillaume-Triponez 15, 2336 Les Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusive-ment fixée au 2 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aména-

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

ment du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 27 avril 2026.

Les Bois

Requérants: Brahier Céline, Rue du Doubs 19, 2336 Les Bois; Brahier Thibault, Rue du Doubs 19, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Task5-s SA, Neuenburgstrasse 7, 3238 Gals.

Description du projet: Transformation, surélévation et changement d'affectation d'une partie du bâtiment N° 8 existant. Création de plusieurs ouvertures en façades et en toiture, transformation intérieure du logement, remplacement d'une chaudière à mazout par l'installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, pose de panneaux photovoltaïques en toiture, isolation de la toiture, pose d'un poêle et modification du canal de fumée en toiture.

Cadastre: Les Bois. Parcelle N° 808, sise à la rue La Tâchère, 2336 Les Bois. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Genre de construction: Toiture: tuiles grises

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Bois, Rue Guillaume-Triponez 15, 2336 Les Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 27 avril 2026.

Courchavon

Requérant: Salt Mobile SA, Rue du Caudray 4, 1020 Renens. Auteur du projet: Axians Suisse SA, En Budron H10, 1052 Le Mont-sur-Lausanne.

Description du projet: Construction d'une nouvelle installation de communication mobile (3G-4G-5G) pour le compte de Salt Mobile SA / JU_8534B.

Cadastre: Courchavon. Parcelle N° 1435, sise à la rue Sur les Roches, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Demande de dérogation 24 LAT; demande de dérogation LFor.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 23 avril 2026.

Courchavon

Requérant: Salt Mobile SA, Rue du Caudray 4, 1020 Renens. Auteur du projet: Axians Suisse SA, En Budron H10, 1052 Le Mont-sur-Lausanne.

Description du projet: Construction d'une nouvelle installation de communication mobile (3G-4G-5G) pour le compte de Salt Mobile SA avec systèmes techniques et nouvelles antennes. / JU_8534A.

Cadastre: Courchavon. Parcelle N° 1436, sise à la rue Les Champs du Fief, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Demande de dérogation 24 LAT; demande de dérogation LFor.

Requête spéciale: Rapport d'impact.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 23 avril 2026.

Delémont

Requérant et auteur du projet: Planair SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Description du projet: Installation d'une pompe à chaleur air/eau réversible dans un caisson acoustique sur la toiture afin de chauffer et rafraîchir les locaux.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 803, sise à la Place de la Poste 2, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CCd.

Dimensions caisson acoustique: Longueur 3m67, largeur 2m15, hauteur 3m40.

Genre de construction: Caisson métallique beige.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Delémont, Route de Bâle 1, 2800 Delémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 27 avril 2026.

Moutier

Requérante: Municipalité de Moutier, Service des infrastructures, Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier. Auteur du projet: Muller Architecture du Paysage, Rue du Nord 16, 2800 Delémont.

Projet: Réaménagement de la cour de l'école, partie sud, avec plantation d'arbres, pose d'un couvert et d'un terrain multisports ainsi que d'une rampe d'accès pour accéder à l'école + réaménagement d'un chemin piéton existant le long de la Birse et prolongation de celui-ci par un

nouveau segment à l'ouest avec la plantation d'une allée d'arbres en remplacement des arbres et arbustes actuels; selon plans déposés.

Emplacement: Parcelles N^{os} 192, 213 et 1373, sises aux lieux-dits Avenue de La Liberté et Collège de la Poste, commune de Moutier. Zones: UP17 et UP18.

Dimensions: Selon plans déposés.

Recensement arch.: Objet c, digne de protection et situation importante (collège primaire).

Dérégations requises: Articles 48 LAE et 41c OEaux.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 25 mai 2026 inclusivement auprès de l'administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 23 avril 2026.

Le Noirmont

Requérante: Ruffieux Jacqueline, Chemin de la Pinsonnière 15, 2350 Saignelégier. Auteure du projet: Ruffieux Jacqueline, représentée par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description du projet: Maison familiale avec garage, pompe à chaleur air/eau extérieure, véranda, panneaux photovoltaïques et bassin d'infiltration; selon plans déposés.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 2063, sise à la rue La Fin des Esserts, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAh. Plan spécial: La Fin des Esserts « Chez Denise ».

Dimensions: Longueur 23m26, largeur 10m59, hauteur 3m45, hauteur totale 3m45; photovoltaïques: 15 m² en toiture; bassin d'infiltration: longueur 5m00, largeur 80 cm, hauteur 50 cm; volume de rétention: 4,75 m³.

Genre de construction: Matériaux façades: doubles murs, crépi blanc cassé; toiture plate: dalle, isolation, étanchéité, gravier gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 30 avril 2026.

Rossemaison

Requérant: Steulet Stéphanie, Au Village 8, 2842 Rossemaison. Auteur du projet: BIM Process.ch, Rue du 23-Juin 20A, 2822 Courroux.

Description du projet: Réfection du toit avec pose de panneaux solaires, ajout de balcon/terrasse au 1^{er} étage et d'un réduit de jardin annexe au rez-de-chaussée.

Cadastre: Rossemaison. Parcelle N° 10, sise à la rue Au Village 8, 2842 Rossemaison. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dérégation requise: Article CA16 let. f RCC (panneaux solaires en CAa).

Genre de construction: Matériaux façades: inchangés, similaires aux actuelles; toiture: tuiles terre cuite teinte rouge.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Rossemaison, Chemin des Tilleuls 1, 2842 Rossemaison, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 27 avril 2026.

Val Terbi / Corban

Requérants: Boegli et Ryf Lionel et Chloé, Sur Vassa 9, 2826 Corban. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description du projet: Construction d'une maison familiale avec pergola, place couverte et réduit. Installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, pose d'une cuve de rétention pour eaux pluviales enterrée, pose de panneaux solaires en toiture, pose d'un canal de fumée extérieur en toiture et aménagement d'une digue à l'est de la parcelle; selon plans déposés.

Cadastre: Corban. Parcelle N° 1164, sise à la rue En Chaudron, 2826 Corban. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 24m50, largeur 10m15, hauteur 5m96, hauteur totale 6m71.

Genre de construction: Matériaux façades: bois, doubles murs, crépi, blanc cassé, lames bois gris; toiture: tuiles béton gris; pompe à chaleur: Saunier Duval - GeniaAir Max; panneaux solaires: 5 modules, type NEOSTAR 2P.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 27 avril 2026.

Val Terbi / Vermes

Requérante: Graf Doris, Les Champs de la Côte 2, 2829 Vermes.

Description du projet: Changement d'affectation, résidence secondaire en résidence principale, sans travaux.

Cadastre: Vermes. Parcelle N° 838, sise à la rue Les Champs de la Côte 2, 2829 Vermes. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérégation requise: Demande de dérogation 24 LAT (changement d'affectation sans travaux).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 27 avril 2026.

Val Terbi / Vermes

Requérant et auteur du projet: Von Känel Aranka, Derrière l'Essert 11, 2829 Vermes.

Description du projet: Changement d'affectation, résidence secondaire en résidence principale, sans travaux.

Cadastre: Vermes. Parcelle N° 226, sise à la rue Derrière l'Essert 11, 2829 Vermes. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Demande de dérogation 24 LAT (changement d'affectation, sans travaux).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 juin 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 27 avril 2026.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un Master universitaire en droit ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous justifiez d'au moins 2 à 4 ans d'expérience professionnelle. Vous savez faire preuve de rigueur et avez le sens de l'organisation et des priorités. Vous êtes capable de prendre des décisions délicates et d'assumer des situations psychologiques sociales difficiles ou conflictuelles. Vous êtes curieux, proactif et recherchez un cadre de travail dynamique. Vous êtes capable de travailler de manière autonome tout en collaborant étroitement avec différents interlocuteurs. Vous avez une excellente capacité d'analyse, d'esprit de synthèse et de rédaction. La maîtrise de la langue allemande est un atout.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur scientifique IIIb / Classe 20.

Entrée en fonction: 1^{er} octobre 2026 ou à convenir.

Lieu de travail: Porrentruy avec des permanences à Delémont, Saignelégier et Moutier.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Mylène Jolidon, préposée, tél. 032 420 32 10.

Délai de postulation: 15 mai 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ d'un collaborateur, l'Office des poursuites et faillites met au concours un poste de

Collaborateur administratif (H/F) à 70-90%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: L'Office des poursuites et faillites du canton du Jura est chargé d'appliquer les procédures prévues par la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Vous êtes en charge de la liquidation des dossiers de faillites, de l'enregistrement du dossier à sa clôture. Vous procédez aux inventaires, aux auditions, à la préparation de ventes aux enchères d'immeubles ou de biens mobiliers, aux différentes publications légales requises ainsi qu'aux distributions aux créanciers. Vous pouvez être amené à contrôler la comptabilité d'une société ou d'un indépendant et à rédiger une dénonciation pénale.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un titre HE ou universitaire niveau Bachelor en droit ou en économie, ou du brevet fédéral de spécialiste en matière de poursuites pour dettes et faillites combiné à plusieurs années d'expérience professionnelle, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous savez faire preuve de rigueur et avez le sens de l'organisation et des priorités. Vous avez la capacité de faire face à des interruptions fréquentes de travail et à résister aux situations stressantes, voire conflictuelles. Vous appréciez le contact humain et le travail en équipe. Vous savez faire preuve de solidarité et êtes empathique. La maîtrise de la langue allemande et le permis de conduire sont des atouts. Vous êtes prêt à relever de nouveaux défis en apprenant à maîtriser un nouveau domaine et êtes motivé à vous former.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur administratif IV / Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} juillet 2026 ou à convenir.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision d'un départ en retraite d'un collaborateur, l'Office des poursuites et faillites met au concours un poste de

Collaborateur scientifique (H/F) à 80-100%

Mission: L'Office des poursuites et faillites du canton du Jura est chargé d'appliquer les procédures prévues par la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Vous apportez un soutien juridique aux collaborateurs, notamment dans les dossiers complexes et pour l'ensemble des aspects liés à la procédure. Vous rédigez des réponses dans le cadre de plaintes ou procédures judiciaires. Vous analysez les dossiers et dénoncez pénalement les diverses infractions constatées. Vous assurez la gestion de dossiers sensibles, tant sur le plan juridique que dans des contextes impliquant des enjeux humains ou conflictuels. Vous aidez à l'uniformisation des pratiques et à la mise en place de processus en adéquation avec l'application de la loi.

Lieu de travail: Porrentruy avec des permanences à Delémont, Saignelégier et Moutier.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Mylène Jolidon, préposée, tél. 032 420 32 10.

Délai de postulation: 8 mai 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Police cantonale met au concours un poste de

Sous-officier II de gendarmerie, en section (H/F) à 80-100%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Vous effectuez des missions de police-secours et de police de proximité, en menant des actions de prévention et de répression. Vous êtes également appelé à effectuer des missions de police de la circulation et de police judiciaire, en collaboration avec les spécialistes de la police cantonale. Vous intervenez lors de situations graves, difficiles et complexes, mais également pour apporter des conseils et soutien à la population. Vous travaillez au sein d'une équipe dans laquelle la solidarité et l'entraide sont des valeurs primordiales. Vous assurez le travail administratif découlant de vos interventions. Vous êtes appelé à assurer des missions spécifiques, telles que le maintien de l'ordre, et vous pouvez vous spécialiser dans différents domaines policiers. Vous assurez le deuxième échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Vous rédigez des ordres et organisez des engagements selon les mandats attribués. Vous pouvez être appelé à remplacer un sous-officier supérieur selon votre niveau de compétence.

Profil: Vous êtes titulaire du brevet fédéral de policier et du permis de conduire. Vous avez réussi les cours de conduite I et II (CCI et CCII) de l'Institut suisse de police ou vous vous engagez à suivre les formations. Vous avez le sens de l'organisation et du service public. Vous faites preuve d'entregent, tout en pouvant imposer des décisions. Vous êtes bon communicateur et savez vous adapter aux personnes que vous rencontrez. Vous aimez travailler en équipe et pouvez assumer des horaires irréguliers. Vous appréciez de mener des enquêtes. Vous vous sentez à l'aise pour diriger une petite équipe, ainsi que pour proposer et mettre en œuvre des actions et missions policières. Vous êtes reconnu pour votre dynamisme, votre flexibilité, votre esprit d'analyse et de synthèse.

Fonction de référence et classe de traitement:

Sous-officier II de gendarmerie / Classe 15.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Territoire cantonal

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Eric Froidevaux, chef de la gendarmerie, téléphone 032 420 65 65.

Délai de postulation: 22 mai 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

Marchés publics

Appel d'offres

Type de procédure: Procédure ouverte

Objet: Assurance Responsabilité Civile

Adjudicateur

Service d'achat: Assidu SA, Stéphane Bloque, Av. de la Gare 10, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 421 47 00.

E-mail: s.bloque@assidu.ch

Service demandeur (adjudicateur): République et Canton du Jura, Grégory Vuilleumier, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont (Suisse)

Objet et étendue du marché

Assurance Responsabilité Civile de la République et Canton du Jura

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 66510000 - Services d'assurance

Accords internationaux: Non

Délais

Remise de l'offre: 17.6.2026 - 12h00

Offre valable jusqu'au: 31.1.2027

Divers

Avis de mise à ban

Les parcelles N^{os} 787 et 1617 du ban de Porrentruy sont mises à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur lesdites parcelles;

les contrevenants pourront faire l'objet d'une plainte pénale déposée auprès du Ministère public et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 21 avril 2026.

La Juge civile: Jade Augsburgberger.